

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Monique MAISONNEUVE, M. Christian ARDOUIN, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Morgane FONTAINE, Mme Nadia HOUDOUX, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Erwan HUCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

### **Absents ayant donné pouvoir** :

|                            |                     |                         |
|----------------------------|---------------------|-------------------------|
| Mme Catherine HEUZEY       | donne procuration à | Mme Monique MAISONNEUVE |
| Mme Marie-Françoise BRISAC | donne procuration à | M. Patrick BRIATTRE     |
| M. Pierre GADÉ             | donne procuration à | M. le Maire             |
| M. Hugo OILLIC             | donne procuration à | M. Sébastien ARROUËT    |
| Mme Béatrice DELABRIÈRE    | donne procuration à | Mme Chantal LE MÉNÉLEC  |
| Mme Catherine ADAM         | donne procuration à | Mme Alette BERTHELOT    |
| M. Louis RAMIN             | donne procuration à | M. Gilles BERRÉE        |
| Mme Florence CORMERAIS     | donne procuration à | M. Elie BRISSON         |

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **13. Convention de partenariat entre l'entreprise sociale et solidaire RecycLivres et la Ville d'Orvault**

**Monsieur ARROUET rapporte :**

La Ville d'Orvault est engagée dans une démarche de développement durable forte, ce qui amène la Bibliothèque municipale à valoriser avec soin les livres retirés de ses collections.

Les modalités de cette valorisation ont été adoptées par le Conseil municipal du 8 octobre 2012 et reprécisées dans la Charte documentaire adoptée par le Conseil municipal du 4 février 2013.

Complémentaire à ces décisions, et dans un même objectif de valorisation, la Bibliothèque municipale a l'opportunité de travailler avec l'entreprise sociale et solidaire RecycLivres qui collecte et revend les ouvrages donnés par des particuliers, des bibliothèques, etc. L'intérêt de la formule réside principalement dans le reversement à une association orvaltaise d'une partie du fruit des ventes des livres récupérés, après que les autres axes de valorisation aient été épuisés (dons à des écoles, dons aux communes de Sô-Ava et de Kindia, vente directe lors de marchés aux livres).

Il convient de formaliser la relation entre RecycLivres et la bibliothèque municipale dans le cadre d'une convention de partenariat. Cette convention vise à préciser les engagements de chacune des parties, et à désigner l'association bénéficiaire de ce partenariat, RecycLivres s'engageant à reverser directement 10% des revenus nets générés par la vente des livres d'occasion à des associations et des programmes d'action de lutte contre l'illettrisme, en faveur de l'accès à la culture pour tous et de la préservation de nos ressources.

Pour Orvault, l'association proposée est le Collectif Plaisance, qui fait vivre une bibliothèque sur le quartier.

**DECISION**

Sur proposition de la commission Culture et Relations Internationales et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre l'entreprise sociale et solidaire RecycLivres et la Ville d'Orvault telle qu'elle suit.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 01 OCT. 2019  
Et par publication le : 01 OCT. 2019

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 1er octobre 2019

**Pour le Maire  
Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## RecycLivre – Ville d'Orvault

Entre :

**L'entreprise sociale et solidaire RecycLivre**  
Domiciliée au 9, rue Nicolas Appert 44100 Nantes  
Représentée par Monsieur Vincent GILLET

**Ci-après dénommé « RecycLivre » ou « l'entreprise »**

D'une part

Et

**La Ville d'Orvault**

Domiciliée à l'Hôtel de Ville - 9 rue Marcel Deniau – CS 70616 – 44706 ORVAULT  
Cedex  
Représentée par M. Joseph PARPAILLON, Maire

**Ci-après dénommé « la Ville »**

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **1. Objet et durée**

La présente convention vise à définir les conditions du partenariat entre l'entreprise sociale et solidaire RecycLivre et la Ville d'Orvault à travers sa Bibliothèque municipale.

Dans le cadre de ce partenariat entre la Ville et RecycLivre, ce dernier s'engage à reverser 10% de son chiffre d'affaires annuel net hors taxes issu de la vente des livres reçus de la part de la Ville à une association désignée par celle-ci soit :

L'association Collectif Plaisance  
Centre socioculturel de Plaisance  
4 allée de l'Île  
44 700 Orvault

Le financement apporté par RecycLivre dans le cadre de ce partenariat contribuera à soutenir les activités de développement menées par la Ville.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

### **2. Engagements de RecycLivre**

Pour chaque livre confié par la Ville et vendu par RecycLivre, RecycLivre s'engage à reverser à l'association désignée 10% du prix du livre net hors taxes.

Le don sera réalisé en un versement au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Recyclivre s'engage à faciliter l'information de la Ville en fournissant sur sa demande toutes les pièces justificatives prouvant ses résultats en libre accès aux auditeurs mandatés par elle pour tous contrôles relatifs à son engagement.

Recyclivre autorise la Ville à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels ainsi qu'à apposer son nom à celui de l'association pour toute communication relative à l'opération telle que défini dans le présent contrat. Cette autorisation est subordonnée au recueil de l'autorisation telle que décrite en point 3.

Recyclivre s'engage à demander l'autorisation écrite de la Ville et à la tenir informée de toute communication qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur la Ville.

Recyclivre s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

### **3. Engagements de la Ville**

La Ville autorise Recyclivre à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels ainsi qu'à apposer son nom à celui de l'entreprise pour toute communication relative à l'opération telle que définie dans le présent contrat. Cette autorisation est subordonnée au recueil de l'autorisation telle que décrite en point 2.

La Ville s'engage à demander l'autorisation écrite de Recyclivre et à tenir l'entreprise informée de toute communication qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur Recyclivre.

La Ville s'engage à envoyer à Recyclivre un reçu récapitulatif de l'ensemble des dons effectués par Recyclivre chaque année.

### **4. Points généraux**

La Ville et Recyclivre s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

Fait à Nantes le

Pour Recyclivre :  
M. Vincent GILLET

Pour la Ville d'Orvault :  
M. Joseph PARPAILLON, Maire